

Modalités de transfert

Transfert d'une fraternité à une autre

Cadre general:

"Si un membre, pour quelque raisonnable motif, désire passer à une autre Fraternité il en informe le Conseil de la Fraternité à laquelle il appartient; il fera ensuite une demande motivée au Ministre de la Fraternité à laquelle il desire appartenir. Le Conseil de cette Fraternité prendra sa décision après avoir reçu les renseignements écrits nécessaires de la Fraternité d'origine".
(C.G. 55)

Procédure:

1. Le frère ou la soeur qui desire être transféré de la Fraternité en informe verbalement le Ministre de sa Fraternité.
2. Le Ministre de la Fraternité d'origine remet au membre les formulaires 1 et 2. Le membre remplit la partie A de chaque formulaire. Il retourne le formulaire 1 à la Fraternité d'origine et le formulaire 2 à la Fraternité à laquelle il desire appartenir.
3. Le Ministre de la Fraternité d'origine complète la partie du formulaire 1 et en envoie une copie au Ministre de l'autre Fraternité.
4. Après avoir reçu la copie du formulaire 1, le Conseil de la Fraternité visée par le transfert prend une décision à propos du transfert, complète la seconde partie B du formulaire 2 et en envoie une copie au Ministre de la Fraternité d'origine et au membre.